



**PROCES VERBAL DE DESACCORD PORTANT SUR
LA PRIME DE PARTAGE DES PROFITS
AU TITRE DE L'EXERCICE 2010**

ENTRE :

L'ensemble des sociétés françaises du Groupe SANOFI, dont la liste est annexée au présent procès-verbal de désaccord, représenté par Jean-Marc GRAVATTE, agissant en qualité de Directeur des Relations Sociales,

D'UNE PART,

ET

Les Organisations Syndicales de salariés représentatives au plan national, ou qui sont affiliées auxdites organisations, ou qui ont fait la preuve de leur représentativité au niveau du Groupe

D'AUTRE PART,

Conformément à l'article L 2242-4 du Code du travail, il est établi le présent procès verbal de désaccord suite à la réunion qui s'est déroulée le 15 septembre 2011 portant sur la prime de partage des profits au titre de l'exercice 2010 instituée par la loi n° 2011-894 du 28 juillet 2011 de financement rectificative de la Sécurité Sociale pour 2011.

Conformément à l'article susvisé, les propositions respectives des parties, sont les suivantes :

ARTICLE 1 – PROPOSITION INITIALE DE LA DIRECTION

La direction a proposé le versement d'une prime uniforme de 400€ aux salariés en CDI et CDD de l'ensemble du groupe Sanofi en France, présent à l'effectif en 2010, ayant au moins 3 mois d'ancienneté, et au prorata de leur temps de présence en 2010.

Cette prime serait versée avec le salaire de novembre 2011.

ARTICLE 2 – POSITIONS DES ORGANISATIONS SYNDICALES

CFDT : Versement d'une prime conséquente, uniforme pour l'ensemble des salariés présents en 2010, sans condition d'ancienneté

CFE-CGC : Versement d'une prime de 1200€ pour l'ensemble des salariés en CDI et CDD.

CFTC : Versement d'une prime uniforme de 2000€ pour l'ensemble des salariés CDI, CDD et intérimaires sans condition d'ancienneté, avant Noël et pour une durée indéterminée. Cette prime, pour les années à venir, serait au moins égale au montant maximum exonéré de charges défini par l'administration.

CGT :
- Une augmentation salariale uniforme de 100€ par mois pour l'ensemble des salariés CDI et CDD à compter d'octobre 2011
- Versement d'une prime de 1200€ pour l'ensemble des salariés CDI, CDD, intérimaires et prestataires

FO : Versement d'une prime uniforme d'un montant minimum de 1200 € pour l'ensemble des salariés CDI, CDD, intérimaires et prestataires ayant fait partie en 2010 des effectifs du Groupe, sans conditions d'ancienneté, pour une durée indéterminée.

ARTICLE 3 – NOUVELLE PROPOSITION DE LA DIRECTION :

Après une suspension de séance, la Direction a proposé les mesures suivantes :

- Versement d'une prime uniforme de 600€, sur le salaire de novembre 2011
- Attribuée aux salariés en CDI et CDD d'une ancienneté supérieure ou égale à 3 mois sur 2010
- Proratisée pour ceux qui, remplissant la condition précédente, n'auraient pas une présence complète sur l'exercice 2010

ARTICLE 4 – CONTRE-PROPOSITIONS DES ORGANISATIONS SYNDICALES :

CFTC : Versement pour 2011 d'une prime de 1200€ pour l'ensemble des salariés CDI, CDD et pour les intérimaires ayant travaillé au moins 6 mois dans l'entreprise en 2010

Les autres organisations syndicales n'ont pas fait de nouvelles propositions.

ARTICLE 5 - CONSTAT DE DESACCORD

Les organisations syndicales indiquent qu'elles ne peuvent accepter la dernière proposition de la Direction, celle-ci étant trop éloignée de leurs demandes initiales.
Les parties constatent leur désaccord et établissent en conséquence le présent procès-verbal.

ARTICLE 6 - DECISION UNILATERALE DE LA DIRECTION :

Par mesure unilatérale, la Direction versera une prime uniforme de 600 € bruts avec le salaire de novembre 2011 aux salariés du Groupe Sanofi en France titulaires d'un CDI ou d'un CDD d'une ancienneté supérieure ou égale à 3 mois en 2010.

Cette prime sera proratisée pour les salariés qui, remplissant la condition précédente, n'auraient pas le temps de présence complet en 2010.

ARTICLE 7 – INFORMATION DES INSTANCES

Cette mesure unilatérale fera l'objet d'une information-consultation auprès du Comité de Groupe France Sanofi.

ARTICLE 8 – PUBLICITE

Le présent procès verbal de désaccord sera déposé à la DIRECCTE et au Secrétariat Greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

Fait à Paris, le 21 septembre 2011

Pour la Direction :

Jean-Marc GRAVATTE

Pour les Organisations Syndicales :

CFDT représentée par Pascal VIALLY

CFE-CGC représentée par Rémi BARTHES

CFTC représentée par Christian BILLEBAULT

CGT représentée par Thierry BODIN

FO représentée par Philippe GUERIN-PETREMENT

SOCIETES CONCERNEES :

SANOFI
SANOFI AVENTIS GROUPE
SANOFI-AVENTIS FRANCE
SANOFI AVENTIS RECHERCHE & DEVELOPPEMENT
SANOFI WINTHROP INDUSTRIE
SANOFI PASTEUR
FRANCOPIA
OENOBIO
FOVEA
GENZYME SAS
GENZYME POLYCLONALS
MERIAL
MERIAL SAS